

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS
SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2020 À 18 HEURES 30

N° DEL2020_023 : SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

L'an deux mille vingt , le onze février

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois s'est réuni en mairie d'Albi le mardi 11 février 2020 à 18 heures 30 en séance publique, sur convocation de madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, présidente de la communauté d'agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Madame Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL

Secrétaire : Monsieur Thierry DUFOUR

Membres présents votants : Mesdames, messieurs,
Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Dominique SANCHEZ, Odile LACAZE, Robert GAUTHIER, Muriel ROQUES-ETIENNE, Sarah LAURENS, Michel FRANQUES, Bruno LAILHEUGUE, Jean-Michel BOUAT, Geneviève PEREZ, Michèle BARRAU-SARTRES, Enrico SPATARO, Frédéric CABROLIER, Eric GUILLAUMIN, Delphine DESHAIES-GALINIE, Christian CHAMAYOU, Jacques ROYER, Gérard POUJADE, Francis SALABERT, Claude JULIEN, Anne-Marie ROSÉ, Thierry MALLÉ, Thierry DUFOUR, Hélène MALAQUIN, Jean-Paul RAYNAUD, Michel MARTY, Céline TAFELSKI, Laurence PUJOL, Joëlle VILLENEUVE, Louis BARRET, Jean ESQUERRE

Membres présents non votants :

Madame Agnès BRU, Messieurs Philippe GRANIER, Philippe MARAVAL

Membres excusés : Mesdames, messieurs,

Emmanuelle PIERRY (pouvoir à Francis SALABERT), Naïma MARENGO (pouvoir à Odile LACAZE), Sylvie BASCOUL-VIALARD (pouvoir à Michel FRANQUES), Steve JACKSON (pouvoir à Bruno LAILHEUGUE), Patrick BETEILLE (pouvoir à Louis BARRET), Jean-François ROCHEDREUX (pouvoir à Anne-Marie ROSÉ), Bruno CRUSEL (pouvoir à Enrico SPATARO), Marie-Louise AT (pouvoir à Jean-Michel BOUAT), Yves CHAPRON (pouvoir à Robert GAUTHIER)

Votants : 40

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 11 FÉVRIER 2020

N° DEL2020_023 : SUBVENTIONS 2020 AUX ORGANISATIONS SYNDICALES

Pilote : Ressources humaines

Monsieur Dominique SANCHEZ, rapporteur,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié, relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale, prévoit que les organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité bénéficient de locaux et des équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale.

Dans le cadre d'un partenariat avec la ville d'Albi ayant pour objet une économie de moyens il est proposé de doter les organisations syndicales, qui sont dans la plupart des cas les mêmes pour les deux collectivités, de la manière suivante : la ville d'Albi met à disposition des locaux, la communauté d'agglomération pourvoit aux moyens de fonctionnement.

Ces modalités sont effectives depuis 2016, dans le cadre de la précédente mandature syndicale. Un nouveau mandat a démarré suite aux élections professionnelles du 6 décembre 2018.

Il est proposé de reconduire les modalités précédemment définies à savoir l'attribution aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi d'une subvention de fonctionnement de 500 euros par an, pour pourvoir aux frais de connexion et achat de consommables.

Les organisations, qui ne l'auraient pas perçue au début de leur mandat et qui en feraient la demande, pourraient également percevoir la subvention d'équipement de 1000 euros, leur permettant de se doter des moyens informatiques et téléphoniques nécessaires à l'exercice de leur activité syndicale.

Le conseil de la communauté d'agglomération de l'Albigeois,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 janvier 2020

ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer aux organisations syndicales représentées au sein de la communauté d'agglomération et de la ville d'Albi une subvention d'équipement de 1000 euros et une subvention de fonctionnement de 500 euros par an.

DIT QUE ces subventions seraient versées aux sections locales de :

- la CFDT interco – section du grand Albigeois
- la CGT des territoriaux de l'Albigeois,
- Force Ouvrière,
- SDATT Albi et agglomération
- UNSA des territoriaux de l'Albigeois.

Pour extrait conforme,
Fait le 11 février 2020,

La présidente,

Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL